

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/07/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 086 : ZAE DU THEIL – ECHANGE DES PARCELLES D 700 ET D 378 CONTRE LES PARCELLES B 989, B 990 ET 335P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Activités Économiques du Theil à Saint-Léonard-de-Noblat, la Communauté de Communes de Noblat a acquis différentes parcelles.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier la configuration de la partie nord de la Zone d'Activités Économiques pour rendre cette dernière plus facilement aménageable.

Monsieur le Président précise que la SAFER a assisté l'intercommunalité dans les discussions et propose d'échanger, avec Madame DU CHAPELET, les parcelles D 700 et D 378 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat contre les parcelles B 989 et B 990 sur la commune de Royères ainsi qu'une partie de la parcelle D 335 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat. Madame DU CHAPELET, en plus des parcelles échangées, versera 11 700 € de compensation à la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve l'échange des parcelles D 700 et D 378 de la Communauté de Communes de Noblat sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat contre les parcelles B 989 et B 990 sur la commune de Royères ainsi qu'une partie de la parcelle D 335 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat appartenant à Madame DU CHAPELET.

Approuve le versement, par Madame DU CHAPELET, d'une compensation de 11 700 € à la Communauté de Communes de Noblat en plus des parcelles échangées.

Approuve la prise en charge, par l'intercommunalité, des différents frais liés à cet échange,

Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 juillet 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ZAE du Theil - Echanges des parcelles D 700 et D 378 contre les parcelles B 989, B 990 et D 335p

Date de transmission de l'acte : 06/08/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 06/08/2008

Numéro de l'acte : 2008-086 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080806-2008-086-DE

Date de décision : 06/08/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé